

Séance du 10 Octobre 2017

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 04/10/17	Nombre de conseillers	38
Date d'affichage :	En exercice :	38
	Présents :	32
	Votants :	36

L'an deux mil dix-sept, le 10 Octobre, à **19 heures 00**, à la salle du Centre Culturel de SENS-DE-BRETAGNE, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOUGLE Alain
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. JAOUEN Claude, Mme LIS Annie, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent, M. MORI Alain
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian, Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. LE GALL Jean

Absents excusés :

- Guipel : M. ROGER Christian donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle.
- La Mézière : Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise.
Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à BAZIN Gérard.
- Langouët : M. CUEFF Daniel
- Melesse : M. HUCKERT Pierre
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean.

Secrétaire de séance : M. COLOMBEL Yves

N° 396/ 2017

Objet – Urbanisme

Bilan de l'enquête publique

Approbation de la modification du PLU d'Andouillé-Neuville

Le Président expose les éléments suivants :

La commune d'Andouillé-Neuville est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 février 2007 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification n°3 a été prescrite par délibération n°2016-82 du conseil municipal en date du 28 novembre 2016.

Le projet porte sur les éléments suivants :

- Modification des règles sur les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
- Adaptation des règles afin de permettre la réalisation de formes architecturales contemporaines ;
- Clarification de la définition des annexes ;

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal d'Andouillé-Neuville. (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Le 10 mai 2017, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans l'arrêté n°U10.2017 du Président de la Communauté de communes.

Elle s'est déroulée du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie d'Andouillé-Neuville aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis d'enquête publique :

- 1^{er} avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 19 mai 2017 et dans les 7 jours petites affiches le 19 et 20 mai 2017.
- 2^{ème} avis d'enquête publique : dans l'édition du journal Ouest France le 10 et 11 juin 2017 et dans les 7 jours petites affiches le 9 et 10 juin 2017.

Par voie d'affichage, du 17 mai au 07 juillet 2017 :

- en Mairie d'Andouillé-Neuville, à la salle des fêtes, à la bibliothèque, à l'école et sur le panneau d'affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.
- Ainsi que sur le site internet d'Andouillé-Neuville.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

- Observations des personnes publiques associées

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes a émis un avis favorable.

La Région Bretagne n'a formulé aucune remarque remettant en cause le projet. Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

- Observations du public

Deux observations ont été rédigées dans le registre de mise à disposition du public, le 29 juin et le 7 juillet 2017, et une troisième a été transmise par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur.

Il s'agit de souhaits particuliers de classement de terrain en zone constructible.

-Avis de la commune d'Andouillé-Neuville :

Par délibération de son conseil municipal en date du 28 Août 2017 la commune a émis un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du bilan de l'enquête publique, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier. La recommandation du commissaire enquêteur ne remet pas en cause les modifications apportées au PLU.

Il convient, maintenant d'approuver la modification pour sa mise en vigueur.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la commune d'Andouillé-Neuville en date du 28 novembre 2016 prescrivant la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 20/2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de modification engagée par la commune d'Andouillé-Neuville avant le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté N° U10.2017 du Président de la Communauté de communes en date du 10 mai 2017 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la modification n°3 du plan local d'urbanisme d'Andouillé-Neuville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andouillé-Neuville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andouillé-Neuville en date du 28 Août 2017 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification n° 3 du PLU ;

Considérant les observations du public sans pour autant modifier le projet,

Considérant les avis de personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification n°3 du PLU d'Andouillé-Neuville tel que le dossier est présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le **12/10/2017**

- et publication ou notification le

Le Président,

*Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,*

Le Président,